

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis 13-315 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières – Révisé

Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2007*

Nous avons instauré un régime d'examen concerté (REC) des prospectus (ordinaires, simplifiés et d'organisme de placement collectif), modifications de prospectus, demandes de dispenses et dépôts préalables. Le REC est décrit, au Québec, dans l'*Avis 43-201 relatif au régime d'examen concerté du prospectus* (l'« Avis 43-201 ») et, ailleurs au Canada, dans l'Instruction canadienne 43-201, *Régime d'examen concerté du prospectus*.

L'autorité principale délivre un document de décision du REC faisant foi du visa des autorités autres que l'autorité principale dont les bureaux sont ouverts à la date du document. Elle délivre un document de décision du REC faisant foi du visa des autres autorités le premier jour où leurs bureaux sont ouverts. Cette procédure est prévue à l'article 7.8 de l'Avis 43-201.

Les courtiers ne peuvent faire de sollicitation dans le territoire d'une autorité autre que l'autorité principale et les émetteurs ne peuvent y placer leurs titres qu'après la délivrance du visa dans ce territoire.

Voici la liste des jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2007. Les émetteurs sont invités à en tenir compte pour ordonnancer leurs activités.

Les samedis et dimanches (toutes)	Lundi 6 août (toutes sauf Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard et Yukon)
Lundi 1 ^{er} janvier 2007 (toutes)	Vendredi 17 août (Île-du-Prince-Édouard)
Mardi 2 janvier (Québec)	Lundi 20 août (Yukon)
Lundi 19 février (Saskatchewan)	Lundi 3 septembre (toutes)
Vendredi 23 février (Yukon)	Lundi 8 octobre (toutes)
Lundi 19 mars (Terre-Neuve-et-Labrador)	Lundi 12 novembre (toutes sauf Alberta, Ontario et Québec)
Vendredi 6 avril (toutes)	Lundi 24 décembre (Québec et Nouveau-Brunswick)
Lundi 9 avril (toutes sauf Alberta, Saskatchewan, Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador)	Lundi 24 décembre après midi (Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard); après 13 h (Colombie-Britannique et Manitoba)
Lundi 23 avril (Terre-Neuve-et-Labrador)	Mardi 25 décembre (toutes)
Lundi 21 mai (toutes)	Mercredi 26 décembre (toutes)
Jeudi 21 juin (Territoires du Nord-Ouest)	Lundi 31 décembre (Québec)
Lundi 25 juin (Québec et Terre-Neuve-et-Labrador)	Lundi 31 décembre après midi (Nouveau-Brunswick); après 13 h (Colombie-Britannique)
Lundi 2 juillet (toutes)	Mardi 1 ^{er} janvier 2008 (toutes)
Lundi 9 juillet (Terre-Neuve-et-Labrador et Nunavut)	
Mercredi 1 ^{er} août (Terre-Neuve-et-Labrador**)	
Vendredi 3 août (Saskatchewan)	

* Les autorités concernées sont indiquées entre parenthèses.

** Si les conditions le permettent, sinon reporté au premier jour où le temps le permet, la décision étant prise le matin du jour férié..